

Taravao, dans la commune de Taiarapu-Est. La demande est formulée par M. Enoch Laughlin, président de la Fédération tahitienne des sports mécaniques.

Une enquête publique est ouverte du 15 février au 15 mars 2002.

L'installation comprendra :

- une zone de cross s'étendant sur une surface de 1,5 hectare environ et totalisant 1.700 mètres de piste ;
- un circuit routier auto-moto-kart comportant un circuit long de 825 mètres et un circuit court de 750 mètres ;
- une zone trial faisant une surface de 0,2 hectare environ ;
- une piste speedways s'étendant sur une surface de 0,2 hectare environ ;
- une zone V.T.T. et bicross ayant une superficie de 0,4 hectare environ.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est fixé à 1 kilomètre.

M. Gérard Trousson est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête, chaque mercredi matin à partir du 20 février au mercredi 13 mars 2002 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Taravao.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles, ouvert à cet effet. La mairie de Taravao est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 8 février 2002.

Pour le ministre du tourisme,
de l'environnement
et de la condition féminine,
et par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete

Suivant acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti) le 29 janvier 2002, enregistré à Papeete le 31 janvier 2002, folio 182, bordereau 5666/1, la société "CALIFORNIA", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, centre Vaima, constituée suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 1er décembre 1999, enregistré à Papeete le 9 décembre 1999, folio 180, bordereau 5526/6, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 7.530-B,

A vendu à M. Alain Mario DAL-FARRA, agent commercial, époux de Mme Marie Terirere, sans profession, avec laquelle il demeure à Paea, P.K. 25 côté montagne,

Un fonds de commerce de vente de vêtements prêt-à-porter, sis et exploité à Faa'a, P.K. 5, au rez-de-chaussée de la S.C.I. FANOMAI, sous l'enseigne "CALIFORNIA", pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 7.530-B,

Moyennant le prix de *cinq millions de francs pacifiques* (5.000.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 29 janvier 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,

Le greffier du tribunal mixte de commerce.

Me Didier KINTZLER, avocat

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 21 janvier 2002, enregistré à Papeete le 31 janvier 2002, folio 182, bordereau 5.660/18,

M. Jacques Henri Georges MEUNIER, né le 1er février à Bagnolet, domicilié à Fare, Huahine, a vendu à M. Alain Henri Georges FRESNEAU, né le 8 juillet 1948 à Chalonnes-sur-Loire, domicilié au n° 1 de la rue des Petits-Prés à Vernoi-le-Fourrier, et Mme Nadia Odette TROUVAT, née le 23 novembre 1955 à Argenteuil, domiciliée au n° 1 de la rue des Petits-Prés à Vernoi-le-Fourrier,

Un fonds de commerce situé à Fare, Huahine, connu sous l'enseigne de "PHOTOS JOJO", pour lequel le vendeur est inscrit au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 19.714 A et à l'Etat sous les n° TAHITI 249.532 et n° 249.532.001, comprenant : - l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attaché ; - le droit pour le temps qui en reste à courir à partir de l'entrée en jouissance, au bail des locaux où est exploité le fonds ; - le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds ; - les marchandises existant en stock dans le fonds de commerce,

Moyennant le prix de 18.000.000 F CFP dont 4.000.000 F CFP payés dès avant la vente, 6.000.000 F CFP payés le jour de la vente et 8.000.000 F CFP payables avant le 31 décembre 2002.

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, par exploit d'huissier, en l'étude de Me Didier KINTZLER, avocat, dont les bureaux sont 129, rue du Commandant-Destremeau à Papeete où domicile est élu à cet effet.

Me Didier KINTZLER.